

Ce bail est fait pour six ans, au prix de quarante livres de revenus par an ; cette somme pouvait bien représenter 400 francs de notre époque. Puis le sieur Émery étant mort en 1629, avant la fin de son bail, le moine J.-B. Pinet passe un nouveau bail avec le sieur Louis Pinet, aux mêmes conditions que le précédent (13).

Le moine J.-B. Pinet, qui vivait à Lyon en jouissant de ses revenus, n'était pas très exact à payer aux prêtres desservant les églises de Civrieux et de Lozanne, qui dépendaient de la sacristie de Chazay, la portion congrue nécessaire pour les faire vivre. Aussi de graves plaintes se font entendre de la part du desservant de Civrieux, qui devait pourvoir au culte à Lozanne. Ce prêtre était alors Étienne de Gletteins, de la famille des seigneurs de Jarnioux, il se plaint amèrement de l'insuffisance des revenus et réclame de plus fortes rentes. L'affaire traîne en longueur jusqu'à ce que l'abbé d'Ainay, instruit de l'affaire, fit juger le différend en faveur du desservant de Civrieux (14).

Le moine sacristain se défendait à son tour, en objectant la part de rente noble qu'il était obligé de payer au sieur du Fournel, le fermier général des biens de l'abbaye, à Chazay (15).

Ce fermier général du Fournel était d'une famille lyonnaise, que nous trouvons signalée dans le *Livre d'or du*

(13) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 14.

(14) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 15.

(15) Arch. du Rhône. Ainay, 2^e arm., vol. 47, ch. 16. — Depuis l'abbé C. de Neuville, jusqu'en 1789, les biens de l'abbaye furent toujours administrés par des fermiers généraux, qui jouissaient de tous les droits, sauf la réserve de la collation des bénéfices et de la nomination des officiers de justice. Arch. de la Charité. B. 242.